

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

23-04-11

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PHARES, TENUE LE MARDI 11 AVRIL 2023, À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE TEAMS.

#### Étaient présents

M <sup>me</sup> Julie Barbeau	membre parent
M <sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher	membre parent
M. Alexandre Charest	membre parent
M. Éric Lepage	membre parent et Président par intérim
M <sup>me</sup> Véronique Marquis	membre du personnel
M. Jean Bélanger	membre du personnel
M <sup>me</sup> Guylaine Pepin	membre du personnel
M <sup>me</sup> Valérie Giaume	membre de la communauté
M <sup>me</sup> Amélie Pichette	membre de la communauté
M. Charles Doyle Poirier	membre de la communauté

#### Permanence :

M <sup>me</sup> Madeleine Dugas	directrice générale
M <sup>me</sup> Marie-Hélène Gagné	membre du personnel d'encadrement sans droit de vote et directrice du SRÉ
M <sup>e</sup> Cathy-Maude Croft	secrétaire générale
M. Jocelyn Michaud	directeur général adjoint

#### Membres du personnel invités :

M <sup>me</sup> Nancy Prévèreault	conseillère-cadre
M. Rock Bouffard	directeur du SRH
M. Éric Lévesque	directeur du SRI
M. Carl Ruest	directeur du SRM et du Transport
M. Hugo Perry	directeur adjoint du SRF

#### Absence motivée

M. Jean-François Rioux	membre de la communauté
------------------------	-------------------------

23-04-11-315

### OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

23-04-11-316

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Charles Doyle Poirier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Démission d'un administrateur ;
4. Nomination d'un Président d'élection et d'un Scrutateur pour la nomination à la Présidence et à la Vice-Présidence au conseil d'administration ;
5. Élection à la Présidence et à la Vice-Présidence du Conseil d'administration ;
6. Nomination à la Présidence et à la Vice-Présidence du Conseil d'administration ;
7. Agenda de consentement :

- 7.1. Objectifs et principes de répartition des ressources financières 2023-2024 ;
8. Révision de la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire* ;
9. Projet d'aménagement d'un terrain synthétique – Demande d'emprunt à long terme ;
10. Vente d'une partie des terrains de la ferme-école ;
11. Levée de la séance.

**23-04-11-317 DÉMISSION D'UN ADMINISTRATEUR**

La secrétaire générale a transmis l'avis de démission de M. Sylvain Gagné au conseil d'administration conformément à l'article 175.8 de la *Loi sur l'instruction publique*. La démission de M. Sylvain Gagné a pris effet le 21 mars 2023.

**23-04-11-318 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET D'UN SCRUTATEUR POUR LA NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PÉRIODE D'ÉLECTION**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Valérie Giaume et résolu à l'unanimité de nommer M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft à titre de Présidente d'élection et M. Jocelyn Michaud comme Scrutateur.

M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft et M. Jocelyn Michaud acceptent d'agir comme Présidente d'élection et scrutateur aux fins de la nomination à la Présidence et à la Vice-Présidence du conseil d'administration.

**23-04-11-319 ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft invite les membres siégeant à titre de parents d'un élève à soumettre leur candidature pour le poste à la présidence.

M. Éric Lepage propose sa candidature pour le poste de Président.

Il est proposé par M. Charles Doyle Poirier et résolu à l'unanimité de fermer la période de mise en candidature.

La seule candidature acceptée est celle de M. Éric Lepage.

M<sup>me</sup> Cathy-Maude Croft invite les membres siégeant à titre de parents d'un élève à soumettre leur candidature pour le poste à la Vice-Présidence.

M. Éric Lepage propose la candidature de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher.

Il est proposé par M. Charles Doyle Poirier et résolu à l'unanimité de fermer la période de mise en candidature.

M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher accepte sa mise en candidature.

La seule candidature acceptée est celle de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher.

**23-04-11-320 NOMINATION À LA PRÉSIDENTE ET À LA VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ATTENDU les articles 155, 157 et 158 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

ATTENDU la démission de M. Sylvain Gagné ;

ATTENDU les candidatures reçues de M. Éric Lepage au poste de Président et celle de M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher au poste de Vice-Présidente ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Barbeau et résolu à l'unanimité de :

- Nommer M. Éric Lepage à titre de Président du conseil d'administration ;
- Nommer M<sup>me</sup> Marie-Pierre Boucher à titre de Vice-Présidente du conseil d'administration.

**23-04-11-321      OBJECTIFS ET PRINCIPES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES 2023-2024**

ATTENDU les articles 193 et 275 de la *Loi sur l'instruction publique* concernant la répartition des ressources financières pour l'année 2022-2023 du Centre de services scolaire des Phares ;

ATTENDU l'analyse et les recommandations du Comité de répartition des ressources ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Véronique Marquis et résolu à l'unanimité d'adopter le document *Objectifs et principes de répartition des ressources financières pour l'année scolaire 2023-2024*, codifié sous le numéro F102-3.

Ce document est déposé au bureau du secrétariat général pour consultation éventuelle.

**23-04-11-322      POLITIQUE SUR L'AMDISSIBILITÉ AU TRANSPORT SCOLAIRE - RÉVISION**

ATTENDU la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire* ;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaires de réécrire cette politique afin de la présenter selon un format en cohérence avec toutes les autres politiques de l'organisation ;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire des Phares de profiter de cette réécriture pour y apporter certaines modifications ;

ATTENDU que les règles techniques régissant l'admissibilité sont maintenant colligées dans une procédure à cet effet ;

ATTENDU le nouveau format de la politique et les propositions de modifications soumis par le Service des ressources matérielles et adoptés par le Comité consultatif du transport scolaire ;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Comité de parents ;

Il est proposé par M<sup>me</sup> Julie Barbeau et résolu à l'unanimité d'adopter les modifications à la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, codifiée sous le numéro A133-13, telle que présentée par la direction du Service des ressources matérielles et du transport.

Ce document sera colligé au *Recueil des règles de gestion* du Centre de services scolaire des Phares.

**23-04-11-323      PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE – DEMANDE D'EMPRUNT À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts spécifique, valide jusqu'au 31 mars 2025 lui permettant d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 588 668,49 \$, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme pour financer le projet de construction d'un terrain sportif extérieur à surface synthétique à l'école du Mistral (le « Projet ») ;

ATTENDU QUE le Projet est autorisé dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et

d'enseignement supérieur (le « Programme »), dont est responsable le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Programme et de la réalisation du Projet, le Ministre a accordé à l'Emprunteur une subvention maximale de 1 588 668,49 \$ ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et les modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts spécifique, d'établir le montant maximum des emprunts qui seront effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités ;

ATTENDU QUE ce présent régime d'emprunts doit être autorisé par le Ministre ;

Il est proposé par M. Charles Doyle Poirier et résolu à l'unanimité :

1. QUE soit institué, pour les fins du Projet réalisé dans le cadre du Programme, un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2025, permettant à l'Emprunteur d'emprunter par marge de crédit ou à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 588 668,49 \$ en monnaie légale du Canada, auquel s'ajoutent les intérêts et les frais d'émission et de gestion applicables aux emprunts à long terme ;
2. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que :
  - A) du capital global en cours et non encore remboursé des emprunts, pour les emprunts par marge de crédit ;
  - B) de la valeur nominale des emprunts effectués, pour les emprunts à long terme ;
3. QUE, sous réserve du montant maximal déterminé au paragraphe 1, chaque emprunt par marge de crédit et à long terme comporte les caractéristiques et limites suivantes:
  - A) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;
  - B) les emprunts comporteront, selon le cas, les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit ou la convention de prêt à long terme, à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - C) pour chaque emprunt par marge de crédit ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur cette marge, une confirmation de transaction sera transmise au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
  - D) chaque emprunt à long terme sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

E) le produit des emprunts à long terme sera affecté aux remboursements des emprunts par marge de crédit contractés en vertu du présent régime d'emprunts ;

F) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt à long terme et des intérêts dus sur celui-ci, ainsi que des frais de gestion et d'émission, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention à recevoir du Ministre pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, aux termes d'un acte d'hypothèque mobilière à intervenir entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

4. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants, soit :

- La directrice générale ;
- Le directeur général adjoint ;
- La directrice du Service des ressources financières ;
- Le directeur adjoint des Services des ressources financières ;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit et la convention de prêt à long terme, tout billet et tout acte d'hypothèque, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts par marge de crédit et à long terme, à en donner bonne et valable quittance, à livrer tout billet constatant un emprunt à long terme ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

5. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**23-04-11-324**

#### **VENTE D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE LA FERME-ÉCOLE**

ATTENDU la demande reçue de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage pour acquérir une parcelle du terrain de la ferme-école du Centre de formation professionnelle de Mont-Joli – Mitis (CFPMM) ;

ATTENDU que la vente de cette parcelle ne sera pas préjudiciable pour les activités actuelles et futures du CFPMM ;

ATTENDU la nature publique du projet d'utilisation de cette parcelle par la Municipalité ;

ATTENDU les conditions de la vente négociées avec la Municipalité et présentées à la promesse d'achat préparée par la Société québécoise des infrastructures à la demande du Centre de services scolaire ;

ATTENDU l'analyse effectuée par l'administration du Centre de services scolaire et l'avis favorable émis par cette administration ;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un centre de services scolaire*, aucune autorisation ministérielle n'est requise pour effectuer cette vente ;

Il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité d'accepter les termes de la promesse d'achat présentée par la direction du Service des ressources matérielles et du transport, pour la vente à la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage d'une parcelle de la terre de la ferme-école soit le lot 4 371 434 du cadastre du Québec, pour la somme de 25 000 \$ en incluant les conditions énumérées à ladite promesse d'achat.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer la promesse d'achat, l'acte de vente et tout autre document pertinent à cette transaction.

**23-04-11-325 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 40, il est proposé par M. Charles Doyle Poirier et résolu à l'unanimité de lever la séance.

---

PRÉSIDENT DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION

---

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

